

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 AVRIL 2021

L'an deux mille vingt et un, le douze avril, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT LOUIS DE MONTFERRAND, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Foyer Intergénérationnel, sous la présidence de Madame ZAMBON Josiane, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 07 avril 2021

Présents : Mmes ZAMBON, CAILLAUD, LANGLOIS, MANOURY, SICET, FERRY, CHATELIER, VIDEAU, MARINI, MM.NAULEVADE, AZZOPARDI, GIREME, FAVREAU, BOUTY arrivé au point N° V , DARRIBERE, LATOUCHE

Absents excusés : Mme SANCHEZ qui a donné procuration à Mme VIDEAU, M. BACHELIER qui a donné procuration à Mme LANGLOIS, M. BOUTINANE qui a donné procuration à M. AZZOPARDI.

Secrétaire de séance : Mme CHATELIER

I ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Tout d'abord, Madame la Maire adresse ses remerciements et ses félicitations à Mesdames Fabienne PEYCHAUD et Virginie MARTELLON pour leur travail sur les finances communales tout au long de l'année.

Madame la Maire expose :

Considérant que le Conseil Municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur le Receveur Municipal pour l'année 2020,
Considérant la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité tenue par Monsieur le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2020 et dont les écritures sont identiques à celles du compte administratif pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le compte de gestion 2020.

III APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Le compte administratif 2020 est présenté par Mme Josiane ZAMBON

En premier lieu, Madame la Maire explique que 2020 est une année très particulière en raison de la crise sanitaire liée à la COVID marquée par la fermeture des écoles, de l'accueil de loisir et de l'arrêt des manifestations. Par conséquent, il est très difficile d'établir un comparatif par rapport aux exercices précédents.

Le compte administratif est arrêté comme suit :

Section de fonctionnement

Rappel des chapitres en dépenses :

011	Charges à caractère général	404 872.15
012	Charges de personnel	729 376.45
014	Atténuation de produits	201 461.00
65	Autres charges de gestion courante	96 940.44
66	Charges financières	7 172.07
67	Charges exceptionnelles	2 800.00
042	Opérations d'ordre entre sections	563.00
Total des dépenses de l'exercice		1 443 185.11

Rappel des chapitres en recettes

70	Produits des services	74 894.03
73	Impôts et taxes	1 208 242.56
74	Dotations et participations	299 846.13
75	Autres produits de gestion courante	21 803.17
76	Produits financiers	2.10
013	Atténuation de charges	34 521.06
77	Produits exceptionnels	22 427.18
Total des recettes de l'exercice		1 661 736.23

Il ressort un excédent de fonctionnement de l'exercice 2020 de :

1 661 736.23 – 1 443 185.11 =	218 551.12
Report de l'exercice 2019	370 995.86
Total	589 546.98

Madame la Maire apporte les explications suivantes sur la section de fonctionnement :

Les charges de fonctionnement sont constatées à la baisse de 5.85%.

Les charges générales d'un montant total de 404 872.15 € (eau elect chauff, fourn alim ent scol, animat, trans, ent gal, maint, assur) diminuent de 18.44% par rapport à l'an passé : -91 532 € .

Elles représentent 28.10 % du montant global des dépenses de l'exercice.

C'est dans ce chapitre que l'on constate le plus de baisses en raison des fermetures évoquées précédemment

Si l'on compare les lignes de dépenses, on peut noter les plus fortes diminutions sur les dépenses suivantes :

le poste alimentation :	-34 604 €	les postes d'énergie et fluides	-3 506 €
les fêtes et cérémonies	-26 528 €	les locations	-4 008 €
les transports	-10 201 €		

Les charges de personnel augmentent de 0.16%. Elles représentent 50.50 % du montant global des dépenses.

C'est donc sensiblement équivalent.

Le montant sur le compte "autre personnel" est important pour deux raisons :

1 la covid avec le remplacement du personnel titulaire fragile

2 départ à la retraite d'une titulaire remplacée pour le moment par une personne de l'équipe de remplacement.

Les charges de gestion courante diminuent de 1.29% et représentent 6.7 % du montant global de dépenses

A noter une baisse des charges patronales de 2200 € en relation avec la diminution des indemnités de Madame la Maire et une hausse de la subvention au CCAS de 1500 € qui fluctue en fonction des besoins.

L'attribution de compensation versée à BM reste identique 186 815.00 €

pas de nouveau transfert de compétence

LeFPIC fond péréquation passe de 14 725 € à 14 646.00 €.

Enfin les intérêts de la dette passe de 7228€ à 6324

Lannuité passe de 25 019 € à 47 520 € en raison de l'intégration de l'emprunt pour les travaux de la médiathèque.

Les recettes de fonctionnement en global ont diminué de 1.33%.

Les recettes liées aux contributions directes augmentent de 1.35%.

Le produit fiscal avec les compensations s'élève à 1 065 386.00 €

On constate une faible augmentation du produit en l'absence de revalorisation des bases

Les taux d'impositions communaux sont inscrits sans augmentation.

La dotation de solidarité communautaire augmente de 2.30%

Vous constaterez une baisse mais c'est la mensualité de décembre qui a été versée en 2021

Les dotations de l'Etat diminuent de 7.81% soit -15 210 €

Le produit des services (restauration scolaire, ALSH, vacances sportives) est en baisse de 24.9% soit -24 862 € due aux fermetures des écoles et de l'ALSH.

Autres produits : à noter une diminution de 1163 € qui correspond aux loyers des immeubles

Les recettes relatives au remboursement des frais du personnel temporaire sont dépendantes des arrêts de travail. Elles sont passées de 29 503 € à 34 521.06 €.

L'autofinancement réel dégagé sur la section de fonctionnement est de 218 551.12 €

Madame le Maire rappelle que l'autofinancement participe au financement des nouveaux investissements (capacité d'autofinancement).

Section d'investissement

Rappel des chapitres en dépenses

16	Remboursement d'emprunts	40 448.49
20	Immobilisations incorporelles	5 380.00
204	Subventions d'équipement versées	2 163.00
21	Immobilisations corporelles	165 335.17
23	Immobilisations en cours	297 655.34

Total des dépenses 510 982.00

Rappel des chapitres en recettes

10	Dotations Fonds divers Réserves	61 506.50
1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	78 585.41
13	Subventions d'investissement	39 701.63
040	Opérations d'ordre entre sections	563.00

Total des recettes 180 356.54

Il ressort un déficit d'investissement de :

180 356.54 - 510 982.00	=	- 330 625.46
Report de l'exercice 2019		+ 286 046.72
Résultat comptable cumulé		- 44 578.74
Solde des restes à réaliser		- 65 325.63

Besoin de financement réel 109 904.37

L'excédent reporté en section de fonctionnement est donc de 479 642.61 €.

Madame la Maire apporte les précisions suivantes sur la section d'investissement :

Madame la Maire énumère la liste des investissements réalisés qui représentent 468 370.51 €

Le remboursement du capital de la dette est à hauteur de 40 448.49 €.

Les recettes:

le FDAEC du CG s'élève à 12 273 €

le montant du FCTVA constaté sur le CA 2020 est de 55 762 €

La TLE s'élève à 5744.50 €.

les subventions d'équipement s'élèvent à 27 429.00 €.

En résumé et globalement

Le compte administratif 2020 est clôturé avec un excédent de fonctionnement de 218 551 € et avec un résultat global excédentaire de 544 968 €. Celui-ci sera réaffecté au budget 2021.

Ce compte administratif fait ressortir :

En fonctionnement : Des résultats différents des prévisions budgétaires en raison de la crise sanitaire.

La baisse des recettes est largement compensée par la diminution des dépenses.

Cela s'explique par le fait que :

Notre commune propose de nombreuses animations gratuites et des services payants modulés en fonction des revenus de la population.

Une dette faible et maîtrisée qui a permis de pouvoir recourir à l'emprunt pour construire la médiathèque et bientôt le terrain synthétique.

Des opérations d'investissement ont été réalisées à destination:

des écoles : des stores pour le confort, des aménagements, des équipements et des mobiliers.

Des bâtiments communaux : les travaux de la future médiathèque, dans le bar et les logements

Des services avec une rénovation de l'accueil de la mairie

Des améliorations de l'éclairage public et des équipements pour la protection et la sécurité (défibrillateur, alarme, extincteur).

Madame la Maire quitte la salle et Monsieur AZZOPARDI prend la présidence et fait procéder au vote du compte administratif 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité, le Compte Administratif 2020.

IV AFFECTATION DU RESULTAT 2020 DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif 2020, le Conseil Municipal procède, à l'unanimité, à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

⇒ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

Résultat de l'exercice	excédent	+	218 551.12
Résultat reporté de l'exercice antérieur 2019	excédent	+	370 995.86
Résultat de clôture à affecter	excédent	+	589 546.98

⇒ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

Résultat de la section d'investissement de l'exercice	-	330 625.46
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	+	286 046.72
Résultat comptable cumulé	-	44 578.74

Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	101 658.90
Recettes d'investissement restant à réaliser	+	41 932.42
Dépenses d'investissement engagées non mandatées	-	78 945.63
Recettes d'investissement restant à réaliser	+	13 620.00
Solde des restes à réaliser	-	65 325.63

Besoin réel de financement 109 904.37

⇒ **Affectation du résultat de la section de fonctionnement**

Résultat excédentaire
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (recettes non budgétaire au compte 1068) 109 904.37

En excédent reporté à la section de fonctionnement excédent reporté de fonctionnement R002) 479 642.61

⇒ **Transcription budgétaire du résultat**

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 002 : Déficit reporté	R 002 : excédent reporté	D 001 : Solde d'exécution reporté	R 001 : Solde d'exécution reporté
	479 642.61	44 578.74	R 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			109 904.37

V VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2021

RAPPEL : A compter de l'exercice 2021, les communes ne votent plus de taux de taxe d'habitation.

En remplacement de la Taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes percevront en 2021 la part départementale de Taxe Foncière sur les propriétés bâties complétée ou diminuée du coefficient correcteur.

En conséquence le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal de 2020 (27.15 %) + le taux départemental 2020 (17.46 %) soit un taux de 44.61 %

Madame la Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition 2021 comme suit sans augmentation des taux communaux :

	Taux d'imposition proposé au vote	Bases d'imposition Prévisionnelles	Produit fiscal
Foncier bâti	44.61	1 865 000	831 977
Foncier non bâti	82.70	35 100	29 028
TOTAL			861 005

L'effet pour notre commune de l'application du coefficient correcteur qui s'élève à 1.252307 > 1 (commune sous compensée) génère un versement prévisionnel en notre faveur de 213 204 €.

Le montant du produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires s'élève à 8 196 €.

Le montant des allocations compensatrices s'élève à 20 434 €.

La totalisation des ressources fiscales prévisionnelles pour 2021 s'élève à : 1 102 939 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité les taux d'imposition 2021.

VI SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2021 / DECISION

Monsieur Antony DARRIBERE, Conseiller Municipal délégué à la vie associative propose au Conseil Municipal d'adopter les subventions de fonctionnement aux associations pour l'année 2021 conformément au tableau joint en annexe.

Il explique au Conseil Municipal les différentes modifications intervenues sur certaines subventions (BCM, ESM et parents d'élèves maternelle).

Aucun conseiller municipal ne siège aux bureaux des associations communales.

Le montant global de ces subventions sera prélevé au compte 6574 du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte, à l'unanimité, les subventions de fonctionnement aux associations pour l'exercice 2021.

VII SUBVENTION AU GDSA (Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles) / DECISION

Monsieur Stéphane GIREME, Conseiller Municipal expose :

Dans le cadre de l'activité liée aux ruchers installés sur le territoire de notre commune, il est proposé au Conseil Municipal le versement d'une subvention de 50 € au profit du Groupement de Défense Sanitaire des Abeilles (GDSA).

Le montant de cette subvention sera prélevé au compte 6574 du Budget.

Monsieur GIREME précise que le GDSA est un groupement de bénévoles auquel la commune fait appel dans le cadre de l'activité liée aux ruchers de la commune.

Madame la Maire remercie Monsieur GIREME pour son action.

Adopté à l'unanimité.

VIII MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS MUNICIPALES 2021 / DECISION

Dans le cadre des différentes manifestations et animations de l'année 2021, Monsieur Antony DARRIBERE, Conseiller Municipal délégué aux Fêtes et Cérémonies propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver et décider l'organisation des manifestations et animations suivantes :

• Animations Associations :	500 €
• Festy'st Louis :	10 500 €
• 8 mai et 11 novembre :	1 000 €
• Remise dictionnaire :	500 €
• Coupes et médailles :	1 000 €
• Feux d'artifice 14 juillet :	4 000 €
• 14 juillet :	1 000 €
• Forum et patrimoine sur Garonne :	2 200 €
• Animations Médiathèque :	1 500 €
• Fêtes de fin d'années :	6 000 €
• ÉTÉ Métropolitain, fab :	500 €
• Halloween :	800 €
• Fête de la musique :	1 500 €

Total : 31000 €

- adopter leur coût prévisionnel dont les crédits sont inscrits au budget au compte 6232

Cette année, il est à noter une baisse du budget, en raison de la crise sanitaire. Cette somme a été affectée au petit matériel pour l'acquisition de caisses pour stocker la vaisselle, de tampons pour les chaises de la salle Sainte- Barbe ainsi que du petit mobilier pour le secrétariat de Mairie.

Par ailleurs, Monsieur NAULEVADE ajoute que le Festy St louis n'aura pas lieu cette année en raison de la trop grande incertitude qui existe quant à son déroulement.

Adopté à l'unanimité.

IX PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DE LA MISSION LOCALE / DECISION

Madame Nathalie CAILLAUD, Adjointe déléguée à la Jeunesse, expose :

La mission locale a pour but d'aider les jeunes à résoudre les problèmes qu'ils rencontrent et de les aider dans leur recherche d'emploi.

Les prestations d'accueil, d'information et d'orientation des jeunes de 16 à 25 ans s'adressent à tous les habitants du bassin d'emploi de la mission locale et donc à chaque famille et à chaque jeune de notre commune.

Les prestations et services de la mission locale sont gratuits pour le public.
Le montant de la participation 2021 est maintenu à 1.30 € par habitant.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- décider d'apporter une participation de 1.30 € par habitant au fonctionnement de cette structure soit 2 813.20 € pour l'année 2021 qui sera prélevée au compte 65548 du budget.

Adopté à l'unanimité.

X RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ENTENTE INTERCOMMUNALE POUR LA CREATION, LE DEVELOPPEMENT ET LA GESTION D'UNE CARTE JEUNE PARTAGEE ENTRE PLUSIEURS COMMUNE / DECISION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame Claire FERRY, Conseillère Municipale, expose :

Dans le cadre de leur clause générale de compétence, les communes développent des politiques en faveur de la jeunesse, au sein desquelles l'accès à la culture, au sport et aux loisirs tient une place particulière compte tenu de leur effet de levier sur l'autonomisation des jeunes, leur santé, leur développement et leur vie quotidienne.

La Carte jeune est un dispositif gratuit mis en place par la Ville de Bordeaux en 2013 qui vise à faciliter l'accès à la culture, au sport et aux loisirs chez les Bordelais de 0 à 25 ans. La participation de la Ville au projet de Carte jeune a été délibérée lors du Conseil Municipal en date du 17/12/2018 (délibération n°2018-42).

Depuis avril 2019, 12 communes de Bordeaux Métropole se sont associées pour proposer la Carte jeune à leurs habitants dans le cadre d'une expérimentation initialement fixée à 30 mois. Ces communes sont : Ambarès-et-Lagrave, Ambès, Artigues-près-Bordeaux, Bouliac, Bordeaux, Gradignan, Le Bouscat, Le Taillan-Médoc, Saint-Aubin de Médoc, Saint-Louis-de-Montferrand, Saint-Médard-en-Jalles et Talence. Elle compte aujourd'hui 40 000 porteurs sur les 12 villes dont 18 000 cartes délivrées depuis le début de l'expérimentation.

Au terme de la première phase d'expérimentation en juin 2021, il a été prévu la possibilité d'intégrer de nouvelles communes au dispositif. Au vu du contexte sanitaire actuel, une prolongation de l'expérimentation jusqu'à décembre 2021 permettrait aux nouvelles communes intéressées d'intégrer le dispositif dans un contexte plus favorable. L'usage de la Carte jeune étant fortement impacté par la crise sanitaire. Le renouvellement de cette expérimentation est prévu à l'article 9-1 de la Convention d'entente intercommunale signée le 14 février 2019. Il se justifie au regard du succès de ce dispositif d'intérêt général sur les 24 mois d'expérimentation et de la nécessaire continuité de ce dernier jusqu'au positionnement de nouvelles communes.

L'entente intercommunale de la Carte jeune repose sur les principes suivants :

- Une Carte gratuite délivrée selon un critère d'âge et de résidence.
- Fondée sur des partenariats avec des acteurs culturels, sportifs et de loisir permettant de proposer aux jeunes des offres spécifiques adaptées à leurs pratiques et des tarifs préférentiels. Certaines offres s'étendent à l'accompagnant du jeune de moins de 16 ans ;
- Ces partenariats sont passés sans compensation financière et fondés sur un échange de visibilité et sur la volonté de s'investir pour un objectif commun de favoriser l'accès à la culture, au sport et au loisir ;
- Une Carte unique offrant les mêmes avantages à chaque jeune, quelle que soit sa commune de résidence du moment que celle-ci participe à l'expérimentation ;
- Des moyens communs mutualisés mais aussi un relai en proximité adapté par chaque commune en fonction de ses moyens et mis en œuvre sous sa responsabilité directe ;

Une conférence intercommunale, dans laquelle chaque Ville participante dispose de trois représentant-e-s et est dotée d'une voix assurera le suivi du dispositif.

Afin d'assurer une mutualisation de certaines charges, la Ville de Bordeaux met en œuvre certaines dépenses au bénéfice de l'ensemble des membres de l'Entente (ressources humaines et dépenses de fonctionnement).

Un budget prévisionnel a été établi et des titres de recettes sont émis chaque année afin d'assurer le remboursement de ces charges mutualisées, au prorata de la population des villes.

Considérant le contexte sanitaire de pandémie lié au Covid-19 qui rend l'utilisation de la Carte jeune très limitée et ne favorise pas l'intégration de nouvelles communes au dispositif ;

Considérant le caractère d'intérêt général d'un dispositif permettant d'améliorer l'accès des jeunes à la culture, au sport et aux loisirs, en tenant compte des pratiques des publics, qui dépassent aujourd'hui les frontières communales ;

Considérant les objectifs complémentaires de mutualisation de certaines charges entre communes tout en garantissant une action de proximité par chaque commune, recherchés dans le cadre de l'Entente ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5221-1, L.5221-2, et L.2121-29.

Vu le Code civil et notamment ses articles 1984 et suivants ;

Vu le Règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (règlement général sur la protection des données, ci-après RGPD)

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser Madame La Maire à :

Autoriser et signer le renouvellement de la convention d'entente intercommunale au terme de l'expérimentation le 30 juin 2021 et ce jusqu'au 31 décembre 2021.

Monsieur NAULEVADE considère qu'il s'agit d'une très bon dispositif et qu'il faut étudier pour l'avenir la possibilité d'y inscrire des actions à proposer.

Adopté à l'unanimité.

XI PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL « LE RESEAU DE LA REHABILITATION DE BORDEAUX METROPOLE » SUBVENTION DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS ET AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS – MME DE SAINT LEGER MARIE-THERESE / DECISION / AUTORISATION

Madame Emilie MARINI, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales expose :

La Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019- 2024 liant la commune à Bordeaux Métropole concerne 5 logements pour les propriétaires occupants et 5 logements pour les propriétaires bailleurs.

Le dossier présenté aujourd'hui est relatif à des travaux de création d'une unité de vie en Rez-de-chaussée pour Madame DE SAINT LEGER Marie Thérèse

Délibération à adopter :

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a lancé le Programme d'Intérêt Général (PIG3) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » dans la continuité du PIG 2.

Cet outil spécifique est mis en œuvre pour une durée de cinq ans et s'appuie sur un partenariat étroit avec les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **contribuer** au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti
- **lutter** contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement
- **encourager** les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées)

- **traiter** le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire.
- **contribuer** au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par le biais du conventionnement avec travaux afin de maîtriser une offre abordable à destination des ménages modestes,
- **mobiliser** le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Suite à la délibération du 7 octobre 2019, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 8 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024) et fixé une hypothèse de 5 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 5 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre, des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier de ce dispositif.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de la ville à :

⇒ Madame DE SAINT LEGER Marie Thérèse, propriétaire occupant très modeste du logement situé Métairie de Gajus 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 07 juillet 2017 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) le 21 Novembre 2017 (dossier 033011486)

Ce logement a bénéficié de travaux de création d'une unité de vie en rez-de-chaussée pour un montant de 21 902.86 €.

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour un montant de 16 538.18 €.

Décision de subvention de l'ANAH :	9 955.85 €
Bordeaux Métropole :	3 982.34 €
MSA :	1 800.00 €
Commune :	800.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'accorder à Madame DE SAINT LEGER une aide de la ville d'un montant de 800 €
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422 du Budget
- d'amortir cette subvention en une année sur l'exercice 2022
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

XII PIG (PROGRAMME D'INTERET GENERAL « LE RESEAU DE LA REHABILITATION DE BORDEAUX METROPOLE » SUBVENTION DE LA VILLE AUX PROPRIETAIRES BAILLEURS ET AUX PROPRIETAIRES OCCUPANTS – M. BISSON JEAN-CLAUDE ET MME BISSON FRANÇOISE / DECISION / AUTORISATION

Madame Emilie MARINI, Conseillère Municipale déléguée aux affaires sociales expose :

La Convention pour la mise en place du Programme d'Intérêt Général « Le Réseau de la Réhabilitation de Bordeaux Métropole » pour la période 2019- 2024 liant la commune à Bordeaux Métropole concerne 5 logements pour les propriétaires occupants et 5 logements pour les propriétaires bailleurs.

Le dossier présenté aujourd'hui est relatif à des travaux d'adaptation de la salle de bain pour Monsieur BISSON Jean-Claude et Madame BISSON Françoise.

Délibération à adopter :

Par délibération du 12 juillet 2019, Bordeaux Métropole a lancé le Programme d'Intérêt Général (PIG3) « Le réseau de la réhabilitation de Bordeaux Métropole » dans la continuité du PIG 2. Cet outil spécifique est mis en œuvre pour une durée de cinq ans et s'appuie sur un partenariat étroit avec les 28 communes de Bordeaux Métropole.

Il permet de répondre à plusieurs objectifs :

- **contribuer** au repérage actif des situations nécessitant des améliorations du bâti
- **lutter** contre la précarité énergétique en réduisant les charges énergétiques dues aux caractéristiques du logement
- **encourager** les travaux d'accessibilité et d'adaptation des logements facilitant le maintien à domicile des personnes à mobilité réduite (personnes âgées et personnes handicapées)
- **traiter** le mal-logement subi par des occupants modestes et très modestes, que le logement soit occupé par son propriétaire ou par un locataire.
- **contribuer** au développement d'une offre de logements locatifs à loyers maîtrisés par le biais du conventionnement avec travaux afin de maîtriser une offre abordable à destination des ménages modestes,
- **mobiliser** le parc vacant de plus de trois ans pour accroître l'offre en logements afin de répondre au besoin du maintien d'une offre abordable et ainsi participer à la détente des prix du marché local.

Suite à la délibération du 7 octobre 2019, la commune a signé avec Bordeaux Métropole une convention permettant de fixer les engagements de chacune des parties. La ville a ainsi réservé une enveloppe de 8 000 € sur la durée du dispositif (2019-2024) et fixé une hypothèse de 5 logements occupés par leur propriétaire (PO) et de 5 logements destinés à être loués à un loyer conventionné (PB).

Dans ce cadre, des aides financières sont attribuées par la ville aux propriétaires réalisant des travaux pouvant bénéficier de ce dispositif.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une aide de la ville à :

⇒ Monsieur BISSON Jean-Claude et Mme BISSON Françoise, propriétaires occupant très modestes du logement situé 19 rue des Tamaris 33440 SAINT LOUIS DE MONTFERRAND. Ce dossier a reçu un avis favorable des membres du Comité Partenarial du PIG en date du 25 Mai 2020 et a bénéficié d'un agrément de l'ANAH en Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat (CLAH) (dossier 033015498)

Ce logement a bénéficié de travaux d'adaptation de la salle de bain pour un montant de 10 946.13 €

Ces travaux sont financés par de nombreux partenaires dont la ville pour un montant de 10 945.65 €.

Décision de subvention de l'ANAH :	4 975.52 €
Bordeaux Métropole :	1 990.00 €
CARSAT :	3 180.13 €
Commune :	800.00 €

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir décider :

- d'accorder à Monsieur BISSON Jean-Claude et Madame BISSON Françoise une aide de la ville d'un montant de 800 €
- d'imputer la dépense correspondante au compte 20422 du Budget

- d'amortir cette subvention en une année sur l'exercice 2022
- d'autoriser Madame la Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

XIII FONDS D'AIDE A L'EQUIPEMENT DES COMMUNES / DECISION

Madame la Maire expose :

Par courrier en date du 24 mars 2021, Monsieur le Président du Conseil Départemental nous informait du maintien du soutien de l'Assemblée Départementale à l'ensemble des communes de Gironde au titre du FDAEC 2021.

La réunion au cours de laquelle les attributions par commune seront décidées se tiendra le 29 avril prochain

Par conséquent, il vous est demandé de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- ⇒ décider de réaliser pour 2021 l'opération suivante :
 - acquisition d'un matériel roulant pour les services techniques

Coût total prévisionnel 29 966.58 € TTC soit 24 972.15 € HT

- ⇒ demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 12 249 € au titre du FDAEC
- ⇒ assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 12 723.15 € soit 50.95 %.

Adopté à l'unanimité.

XIV DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE / CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT (INVESTISSEMENT) / DECISION / AUTORISATION

Madame Carine LANGLOIS, Adjointe déléguée à la communication expose :

Dans le cadre de la mise à niveau et du réaménagement des archives, il est envisagé d'acquérir des boîtes à archives Cauchard pour la conservation des archives définitives. Il s'agit de boîtes de qualité supérieure.

L'estimation de nos besoins en fonction du volume des archives communales s'élève à 1 429.81 € HT.

Madame LANGLOIS précise qu'il s'agit de boîtes spécifiques pour la protection des documents sur un très long terme efficaces contre la lumière, les variations de température ainsi que de l'hygrométrie.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- ⇒ décider l'acquisition de ce matériel pour un montant HT de 1 429.81 €
- ⇒ demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 571.92 € représentant 40 % du montant global de ce matériel
- ⇒ assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 857.89 € soit 60%.

Adopté à l'unanimité.

XV DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA GIRONDE / CONSERVATION DU PATRIMOINE ECRIT (FONCTIONNEMENT) / DECISION / AUTORISATION

Madame Carine LANGLOIS, Adjointe déléguée à la communication expose :

Dans le cadre de la mise à niveau et du réaménagement des archives, il est envisagé d'avoir recours à une prestation réalisée par la Société Doparchiv.

Le coût de l'opération tous frais compris s'élève à 9 500 € HT soit 11 400 TTC et se déroulera en trois phases

1° - reprise et mise à jour des éliminations (mise à l'écart des archives sérielles pouvant être détruites, éditions des bordereaux d'élimination)

2° - reprise du fonds d'archives tri interne, reconstitution des séries et versements, reconditionnement partiel, refoulement, rédaction des bordereaux de versement, fourniture d'un récolement détaillé sous Excel, démonstration auprès des services).

3° - Reprise des archives définitives (reconditionnement intégral interne et externe, retrait des pièces métalliques et chemises plastiques, cotation, édition des inventaires sur Excel, formation d'un référent archives, démonstration auprès des services).

Au terme de cette prestation, nous serons en capacité de gérer de manière autonome les archives de la commune, dans le respect de la réglementation.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :

- ⇒ décider d'avoir recours à la société DOPARCHIV pour les prestations décrites ci-dessus dont le montant s'élève à 9 500 € HT
- ⇒ demander au Conseil Départemental l'attribution d'une subvention de 2 850 € représentant 30 % du montant global HT
- ⇒ assurer le financement complémentaire par autofinancement pour un montant de 6 650 € soit 70%.

Adopté à l'unanimité.

XVI VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Le Budget Primitif est présenté par Madame la Maire. Le Budget Primitif est un budget prévisionnel et, peut faire l'objet, dans le courant de l'exercice de décisions modificatives tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 2 144 595.61 €.

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre :

011	Charges à caractère général	587 972.00
012	Charges de personnel	720 600.00
014	Atténuation de produits	201 815.00
022	Dépenses imprévues de fonctionnement	136 679.00
023	Virement section investissement	388 903.69
65	Autres charges de gestion courante	96 182.00
66	Charges financières	5 780.92
67	Charges exceptionnelles	1 000.00
68	Dotations aux provisions	3 500.00
042	Opérations d'ordre entre section	2 163.00

Dépenses totales de l'exercice 2 144 595.61

Recettes de fonctionnement :

Chapitre :

002	Excédent antérieur reporté	479 642.61
013	Atténuation de charges	900.00
70	Produits des services	91 660.00
73	Impôts et taxes	1 294 120.00
74	Dotations et Participations	242 688.00
75	Autres produits de gestion courante	20 500.00
77	Produits exceptionnels	15 085.00

Recettes totales de l'exercice **2 144 595.61**

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 723 046.06 €.

Madame la Maire apporte les indications suivantes sur la section de fonctionnement :

En raison de la crise COVID 19, le budget risque subir des modifications. Il a été construit comme une année "normale" et sera comparé au BP 2020

Les charges :

Les charges à caractère général sont inscrites avec une augmentation de 7.7 % par rapport à l'an passé soit + 42 044 €.

Cela s'explique en grande partie par un changement de compte pour l'assurance du personnel.

A noter aussi la prestation archives que nous venons de voter 11400 sur ce chapitre.

De nouvelles maintenances et mises en conformité qui seront suivies par Benoit HOSTEINS.

Les charges de personnel diminuent de 3.6% soit - 27 000 €.

en raison en partie aussi du changement de compte de l'assurance du personnel

Le montant de l'attribution de compensation est stable : pas de transfert de compétences.

Les autres charges de gestion courante diminuent de 10.1 % soit une somme de 10 828€

- diminution des cotisations patronales en raison des baisses d'indemnités du maire
- changement de compte de contribution aux organismes : maison justice, hauts de Garonne et mission locale pour un montant de 5224 €.

La subvention au CCAS diminue de 3500 €

Madame la Maire rappelle qu'elle est calculée en fonction des besoins du CCAS.

Enfin les intérêts de la dette passent de 7172.07 € à 5 780.92 €.

Les recettes :

les contributions directes augmentent de 7.8 % par rapport au produit de 2020 soit 84 715.00 € suite à la réforme de la suppression de la taxe d'habitation.

La dotation de solidarité communautaire augmente de 8.9% en prenant en compte le versement de la mensualité de décembre 2020 versée en 2021.

la dotation forfaitaire de l'Etat continue à diminuer de 9.4 % soit une perte de 12 568.00 €

le produit des services est inscrit avec une baisse de 5.5% soit -5 290.00 €.

Malheureusement ces montants seront à revoir en raison de la COVID.

Dépenses d'investissement :

Chapitre :

001	Solde d'exécution d'investissement reporté	44 578.74
020	Dépenses imprévues d'investissement	28 417.20
16	Remboursement d'emprunts	125 968.49
20	Immobilisations incorporelles	1 246.00
204	Subventions équipements versées	2 963.00
21	Immobilisations corporelles	475 736.38
23	Immobilisations en cours	44 136.25

Dépenses de l'exercice **723 046.06**

Recettes d'investissement :

Chapitre :

021	Virement de la section de fonctionnement	388 903.69
10	Dotation Fonds divers réserves	195 832.37
13	Subventions d'investissement	136 147.00
040	Opérations d'ordre entre section	2 163.00

Recettes de l'exercice **723 046.06**

Madame la Maire apporte les précisions suivantes sur la section de fonctionnement :

Elle énumère la liste des restes à réaliser de 2020 qui s'élèvent à 78 945.62 € ainsi que la liste des investissements prévus en 2021 pour un montant de 442 173.01 € soit un total de 521 118.63 €.

L'annuité de la dette s'élève à 46 143.47 € et 85 000 € correspondant au remboursement du prêt relais sur le FCTVA.

Les recettes:

Madame la Maire énumère les subventions et recettes attendues qui s'élèvent à 222 075 €.

le FCTVA (fonds de compensation pour la TVA)
relatif à des opérations réalisées en 2020 pour un montant de 75 123.00 €.

En résumé et globalement :

Ce budget prévisionnel fait ressortir :

Un budget toujours à maîtriser du fait des dotations de l'état qui affichent encore une baisse (On enregistre une perte de 236 899 € en cumulé depuis 2012) et malgré des recettes fiscales qui sont en hausse.

Les taux d'impositions communaux sont inscrits sans augmentation.

Les subventions, les dotations pour les écoles, les services sont maintenus à l'identique.

Un tableau d'investissement conforme à nos engagements comprenant des équipements diversifiés et des opérations importantes :

Ce tableau comprend :

*la rénovation des bâtiments communaux : écoles, mairie, église afin d'améliorer encore les services.

*des matériels et équipements pour les animations et les zones d'agrément

- * l'amélioration des équipements informatiques
- * des matériels et véhicules pour les services techniques
- * des rénovations d'équipements sportifs et nouvelles installations
- * des équipements relatifs à la prévention et la sécurité (clôtures et études sur caméra)

et enfin la continuité de la mise en œuvre du programme d'accessibilité.

Monsieur Bruno NAULEVADE remercie Madame La Maire ainsi que Mesdames PEYCHAUD et MARTELLON pour l'élaboration de ce budget et leur excellent travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2021.

XVII CESSION A TITRE GRATUIT DES PARCELLES CADASTREES AK 300 APPARTENANT AUX CONSORTS CHATEL ET AK 301 APPARTENANT AUX CONSORTS MOUCHAGUE / DECISION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 25 JANVIER 2021)

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint expose :

A la demande de l'office notarial d'Ambarès, il y a lieu de délibérer de nouveau sur ce point pour remplacer le terme « Don » par le terme « cession à titre gratuit ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle délibération qui annule et remplace celle de la séance du 25 janvier 2021 :

Par courrier en date du 4 août 2020, Madame CHATEL Jeanine, domiciliée 2 Impasse Georges Baudry à Saint Louis de Montferrand, Monsieur CHATEL Lionel, domicilié 2 rue le Brûle à Naujac sur Mer, Monsieur CHATEL Olivier domicilié 1 rue du 8 mai 1945 à Cadillac en Fronsadais et Madame MOUCHAGUE Marie-Thérèse domiciliée 3 Impasse Georges Baudry à Saint-Louis de Montferrand, Madame MOUCHAGUE AUGUSTO Alexandra, domiciliée 2 allée de l'affût à Saint André de Cubzac, Madame SIMON Aurore, domiciliée Domaine des Asphodèles, 30 rue des Glycines à Saint Laurent Médoc et Madame GADRAS Laurence, domiciliée 15 rue Ampère à Ambès nous informent de leurs souhaits de céder à la commune à titre gratuit les parcelles AK 300 et AK 301, situées Impasse Georges Baudry à Saint Louis de Montferrand.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession de ces parcelles à titre gratuit qui seront intégrées au patrimoine communal.

Adopté à l'unanimité.

XVIII CESSION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE CADASTREE AK 12 APPARTENANT A MME VERGELY HUGUETTE / DECISION (ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 16 OCTOBRE 2017)

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint expose :

A la demande de l'office notarial, il y a lieu de délibérer de nouveau sur ce point pour remplacer le terme « Don » par le terme « cession à titre gratuit ».

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle délibération qui annule et remplace celle de la séance du 16 octobre 2017 :

Par courrier en date du 10 juillet 2017, Madame Huguette VERGELY domiciliée 218 rue d'Ornano à BORDEAUX nous informe de son souhait de céder à la commune à titre gratuit une parcelle de terrain cadastrée AK N° 12 située avenue de la Garonne.

Il s'agit d'une parcelle sur laquelle se situent les anciens abattoirs.

Bordeaux Métropole, en charge de la voirie, a adressé un courrier à la propriétaire afin qu'elle procède au nettoyage et à la taille des arbres.

Compte tenu de sa situation, la propriétaire préfère céder à titre gratuit la parcelle à la mairie

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la cession à titre gratuit de cette parcelle qui sera intégrée au patrimoine communal.

Monsieur NAULEVADE ajoute qu'un projet d'aménagement est inscrit au CODEV sur cette parcelle pour valoriser l'entrée de la commune.

Adopté à l'unanimité.

XIV ACTE FONCIER / PROCES-VERBAL DE BORNAGE ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES / DECISION / AUTORISATION

Monsieur Bruno NAULEVADE, 1^{er} Adjoint expose :

A la requête de la S.C.I SAM représentée par Monsieur Joachim GAURIVAUD, propriétaire de la parcelle ci-après désignée, Monsieur Cédric MAGLIN, Géomètre Expert a été chargé de procéder au bornage et à la reconnaissance des limites de la propriété cadastrée commune de Saint-Louis de Montferrand section AH n° 73, propriété riveraine à celle de la commune de Saint Louis de Montferrand cadastrée AH n° 72p et AH n° 74p, représentée par Madame la Maire, Josiane ZAMBON.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter le nouveau procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites
- de céder à titre gratuit une partie de la parcelle AH n°72p-74p pour une surface de 111 m²
- de reconnaître comme réelles et définitives les limites de propriété objet du présent procès-verbal de bornage ainsi fixées suivant la ligne droite entre chaque point désigné par les lettres A, B, C, D, E, F, G, et J, bornes OGE posées par le Géomètre Expert.
- d'autoriser Madame la Maire à signer ce procès-verbal et tous documents afférents.

Monsieur NAULEVADE indique qu'il s'agit d'un alignement afin que la clôture séparative soit totalement droite dans le but, entre autres, d'éviter le passage des moutons sur la propriété communale.

Madame Elodie VIDEAU présente une requête du voisinage afin que l'accès pour les piétons vers les lacs soit maintenu.

Monsieur NAULEVADE va se rapprocher de Monsieur GAURIVAUD afin d'obtenir des éléments de réponse. Quoi qu'il en soit, il faudra essayer de trouver une solution dans le cadre de l'élaboration du plan marche.

Adopté à l'unanimité.

XX CONVENTION « MON ECLAIRAGE PUBLIC » / DECISION / AUTORISATION DE SIGNATURE

Madame La Maire expose :

La commune de Saint Louis de Montferrand, en sa qualité de gestionnaire de l'éclairage public sur son territoire a la volonté de :

- maîtrise budgétaire : diminuer les dépenses de consommation électrique par une meilleure mesure des consommations et d'un suivi des augmentations de la consommation
- maîtrise de la qualité de l'éclairage public : détection des défaillances de l'éclairage de son territoire.

Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution d'électricité sur le territoire et la commune se sont rapprochées pour mettre en place une expérimentation sur un dispositif de mise à disposition de données de comptage d'énergie électrique mesurées par Linky et d'alertes au niveau de consommation sur le parc d'éclairage public de la ville.

Cette expérimentation est rendue possible par le déploiement de compteurs communicants Linky, qui offrent une connaissance plus fine et plus rapide des consommations électriques.

Le système d'alertes a pour objet de détecter les anomalies de fonctionnement sur les points de mesure de l'éclairage public et ainsi permettre à la ville d'améliorer le suivi et la maintenance de ce parc.

Le projet de convention était joint à la convocation à cette séance afin que vous en preniez préalablement connaissance.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame la Maire à signer cette convention de détection d'anomalies sur le réseau d'éclairage public.

Madame La Maire précise que les services de Bordeaux Métropole nous ont dit que c'était un bon dispositif, mais qu'il faut essayer d'exploiter au mieux les statistiques de suivi qui nous seront adressées. Un travail de la commission travaux s'avèrera nécessaire.

Si on constate qu'il est difficile de suivre de près ces statistiques, nous déciderons de poursuivre ou pas cette expérimentation.

Adopté à l'unanimité.

XXI CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LES ASSOCIATIONS COMMUNALES / DECISION / AUTORISATION

Monsieur Antony DARRIBERE, Conseiller Municipal délégué à la vie associative expose :

Afin que les obligations de la commune et des associations communales soient clairement définies, il est apparu nécessaire de mettre en place une convention entre la commune et chaque association communale utilisatrice des locaux municipaux et percevant une subvention de fonctionnement.

Nous avons adressé le projet de convention le 20 octobre 2020 aux services de la Préfecture préalablement à la présentation en conseil municipal comme le prévoit le décret 2020-634 du 25 mai 2020 portant application de l'article L1116-1 du CCCT, relatif à la demande de prise de position formelle adressée au représentant de l'état.

Au terme du délai de trois mois prévu par l'article L 1116-1, nous n'avons pas reçu de retour des services préfectoraux ce qui équivaut à une absence de prise de position formelle.

Le projet de convention établie par la commission était joint à la convocation à cette séance afin que vous en preniez préalablement connaissance.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider le contenu de cette convention
- autoriser Madame la Maire à signer cette convention avec chaque association communale concernée.

Monsieur NAULEVADE ajoute que cette convention a pour but de responsabiliser les associations vis-à-vis de leurs adhérents et de l'utilisation des locaux communaux

Adopté à l'unanimité.

XXII MODIFICATION DU REGLEMENT ET DE LA FICHE D'INSCRIPTION DU RESTAURANT SCOLAIRE / DECISION

Madame Nathalie CAILLAUD, Adjointe déléguée aux affaires scolaires expose :

La commission éducation a souhaité apporter quelques modifications au règlement intérieur du Restaurant Scolaire.

Sur le projet qui vous a été adressé en annexe de la convocation à cette séance, les modifications envisagées apparaissent en bleu.

Par conséquent, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- valider les modifications du règlement intérieur et de la fiche d'inscription du restaurant scolaire

Madame CAILLAUD remercie Monsieur BOUTY pour son active participation à la rédaction de ce document ainsi que Madame PEYCHAUD pour la relecture de la version définitive.

Monsieur NAULEVADE estime qu'il est important et nécessaire de réviser régulièrement les règlements intérieurs des services municipaux.

Adopté à l'unanimité.

XXIII RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE – BORDEAUX METROPOLE (FIJ – POLITIQUE DU LOGEMENT) PRESENTATION / DEBAT

Madame La Maire expose :

La chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a arrêté ses observations définitives sur la gestion de Bordeaux Métropole, dans le cadre de l'enquête de territorialisation de la politique du logement, concernant les exercices 2015 et suivants. Conformément à l'article 243-6 du code des juridictions financières, ce rapport d'observations a été communiqué par l'exécutif à son assemblée délibérante qui s'est tenue le 27 novembre 2020.

En application des dispositions de l'article L 243-8 II, il appartient au maire de présenter ce rapport qui doit donner lieu à un débat.

Madame la Maire énumère les grandes lignes de ce rapport ainsi que les 6 recommandations demandées.

Le débat est ouvert.

Madame MARINI fournit des explications sur les nouvelles règles d'attribution des logements sociaux.

Madame la Maire indique qu'il existe une grande disparité d'accueil entre les communes de la Métropole, la rive droite étant dotée d'une part importante de logements sociaux.

Elle ajoute que de nombreuses réunions devraient avoir lieu suite à ce rapport afin de respecter les recommandations préconisées.

XXIV TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES 2022

6 personnes doivent être tirées au sort à partir de la liste électorale.

Pour la constitution de la liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Pour 2022, il convient d'écarter celles nées à partir du 1^{er} janvier 1999.

N° inscription sur les listes électorales	Etat Civil	Adresse	Date et lieu de naissance
608 Bureau 2	ROY Thierry	11 avenue de la Garonne	17/02/1965 PARIS 12° (75)
131 Bureau 2	CAZEAUX Edith	13 rue du Temps Passé	28/01/1942 BORDEAUX (33)
709 Bureau 1	CHARUAU Julian Emmanuel	63 bis avenue Victor Hugo	25/07/1980 BORDEAUX (33)
696 Bureau 2	LAFOND Justine Dominique	9 rue Georges Brassens	19/12/1986 MONTPELLIER (34)
189 Bureau 1	DUBUC André	23 avenue Victor Hugo	08/09/1935 HURE (33)
631 Bureau 2	SERVETO Romain Emmanuel	9 Impasse André Brisson	10/08/1981 BORDEAUX

XXV INFORMATIONS DIVERSES

Intervention de Monsieur NAULEVADE :

- donne le compte rendu de la commission culture du 8 avril :

première réunion de 15h à la médiathèque

présents : Nora A, Delphine S, Nathalie C, Catherine P, Bruno N.

excusés : Stéphane G, Antony D.

deuxième réunion de 18h30 à l'espace élargie aux élus et bureau festy St'Louis

présents : Delphine S, Nathalie C, Catherine P, Elodie V, Claire F, Emilie M, Carine L, Mickaël F, Samuel L, Antony D, Bruno N, Bernard T en visio.

excusés : Stéphane G, Sylvie J, Edwige B, Barbara S,

Stéphane nous a fait la surprise d'arriver en fin de réunion.

Lors de ces deux réunions nous avons calé les animations été métropolitain et scènes d'été, en remplacement du Festy'St'Louis.

Scènes d'été : *Vendredi 18 juin 2021* pour la fête de la musique « Titouan » danse et musique big box. Place de la mairie à 19h prix 1650 € aide département 50 % charge mairie 825 €.

Été métropolitain : les lieux sont à définir après repérage. Financement par la métropole dans le cadre de la relance culturelle.

Dimanche 11 juillet 2021 de 10h à 12h « slow parade » ballade vélo (cyclo performance) e.

Vendredi 20 août 2021 « one man pop et upercut » musique et danse urbaine » 2 représentations 17h et 20h30.

Dimanche 29 août 2021 de 12h à 15h « repas de famille » pique nique avec animations.

Scènes d'été :

vendredi 3 septembre 2021 « ça va mieux en le disant » théâtre seul en scène 19h chez Catherine financement 1050 € 50 % département charge mairie 525 €.

samedi 4 septembre 2021 « folle histoire du tri » berge de Garonne à 18h dans le cadre du forum et patrimoine sur Garonne 1600 € 50 % département charge mairie 800 €. Pendant cette journée nous retrouverons des points animations pour la jeunesse (espace gamers, salle de jeux, structure gonflable, ateliers djing ...) plusieurs pistes sont en cours d'étude.

Sivoc : ouverture de la saison culturelle à Saint Louis de Montferrand afin de promouvoir la médiathèque *courant juin* financement métropole pour la relance culturelle par le biais du sivoc.

Scènes à partager : à renouveler prévoir dans le budget fêtes et cérémonies 1000 à 1500 €

Médiathèque :

ouverture prévue le *8 mai 2021*

budget collection livres et presse prévoir 6500 € préconisation BDP

inscription au label « ville et village en poésie » dans le cadre du printemps des poètes, soutien de la BDP

« facile à lire » logo par le ministère de la culture.

Intervention de Nathalie CAILLAUD :

- le 31 Mars : signature de la CTG avec la CAF, les communes d'Ambès, Saint Vincent de Paul, Ambarès et Saint Louis de Montferrand pour les prestations liées à l'activité ALSH et le cas échéant, le développement d'autres prestations.

Madame la Maire remercie et félicite Madame CAILLAUD pour le travail réalisé.

Intervention de Madame La Maire :

- le tour de gironde à tricycle passera par Saint-Louis le 28 avril prochain à 9 h 40. Cet évènement est organisé par Philippe MEYNARD, pour sensibiliser la population au risque d'AVC.

Un kit de prévention pour la sensibilisation nous sera remis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 10.